



Focus sur ...

Immatriculation d'une
entreprise : comment faire ?

Juillet 2024

Juillet 2024

ZOOM SUR...

Immatriculation d'une entreprise : comment faire ?

Pour commencer son activité, un entrepreneur doit suivre plusieurs étapes de création d'entreprise, dont la dernière est l'immatriculation. Voici les points essentiels à connaître.

Qu'est-ce que l'immatriculation d'une société ?

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)

- **Définition** : L'immatriculation au RCS est une étape incontournable pour créer une société ou une boutique en ligne.
- **Fonction** : Attribue la personnalité morale à l'entreprise et l'enregistre auprès de l'administration fiscale et autres organismes publics.

Justificatif de création d'activité

- **Exigence légale** : Une société existe officiellement une fois immatriculée et peut alors commencer son activité.

Numéro SIREN

- **Attribution** : Cette démarche attribue un numéro SIREN unique de neuf chiffres, qui doit figurer sur tous les documents officiels et commerciaux.
- **Numéro de TVA intracommunautaire** : Obligatoire pour les opérations au sein de l'Union européenne.

Extrait Kbis

- **Contenu** : Document contenant les informations principales de l'entreprise, souvent défini comme la carte d'identité de la société.
- **Importance** : Atteste de la naissance officielle de la société.

Est-ce obligatoire ?

- **Obligation légale** : Toutes les sociétés françaises doivent être immatriculées au Répertoire National des Entreprises (RNE) pour être reconnues légalement.

Qui est concerné ?

- **Sociétés commerciales** : SARL, SAS, SA, etc., immatriculées au RCS.
- **Entreprises individuelles** : Immatriculation au RCS ou au Répertoire des Métiers (RM) selon l'activité.
- **Micro-entrepreneurs** : Immatriculation au RCS ou au RM, avec des démarches simplifiées.

Sanctions en cas de non-déclaration

- **Conséquences** : Amendes, sanctions pénales et impossibilité d'exercer légalement.

Quand s'immatriculer ?

- **Après les formalités de création** : Rédaction des statuts, dépôt des fonds, publication d'un avis de constitution.
- **Avant de commencer l'activité** : L'immatriculation doit précéder le début de l'exploitation de l'activité.

Comment s'immatriculer ?

Exemple de documents nécessaires

- **Dossier d'immatriculation** : Formulaire M0, statuts, attestation de parution et une déclaration des bénéficiaires effectifs notamment.
- **Documents supplémentaires pour EURL et SARL** : Pièce d'identité, justificatif de domiciliation, et une déclaration sur l'honneur notamment.

Faux documents

- **Sanctions** : Amende de 4 500 € et 6 mois d'emprisonnement pour informations incomplètes ou erronées.

Frais d'immatriculation

- **Sociétés commerciales ou civiles** : 37,45 € pour une société commerciale, 66,88 € pour une société civile, plus les frais de publication d'annonce légale.
- **Micro-entreprises** : Aucun frais particulier pour les activités artisanales ou commerciales.

Où s'immatriculer ?

Guichet unique des formalités des entreprises

- **Quelle que soit la forme juridique (entreprise individuelle, micro-entreprise, société) et le domaine d'activité (artisanal, commercial, libéral ou agricole)**, les formalités de création, de modification et de cessation s'effectuent exclusivement en ligne sur le site du guichet des formalités des entreprises (www.formalites.entreprises.gouv.fr)

Aide et accompagnement

- **Conseil** : Un expert-comptable, avocat ou notaire peut aider pour les formalités administratives.

Délais d'immatriculation

- **Préparation et dépôt du dossier** : Quelques jours à une semaine pour la rédaction des statuts et l'obtention des documents.
- **Publication de l'annonce légale** : 24 à 48 heures.
- **Traitement du dossier par le guichet unique** : 5 à 10 jours ouvrables, en fonction de la complexité du dossier et de la complétude des documents fournis.
- **Obtention des numéros SIREN et SIRET** : En même temps que l'extrait Kbis.

Vérification de l'immatriculation

- **Sites officiels** : Infogreffe.fr, Sirene.fr (Insee), Guichet-entreprises.fr pour vérifier l'immatriculation et obtenir des informations.



“ Un cabinet agile, engagé à vos côtés ”

RSA est un cabinet parisien d’audit, d’expertise-comptable et de conseil, membre indépendant de Crowe Global, 8^{ème} réseau mondial.

Réunissant 19 associés et plus de 160 professionnels, le Groupe RSA contribue depuis plus de 30 ans au développement des entreprises en les accompagnant au quotidien et dans les moments clés de leur développement, grâce à une gamme de services pluridisciplinaire : Audit, Expertise-comptable, Consolidation, Social, Corporate Finance- M&A, Evaluation, International Business Services, Conseil en conformité et Management des risques, Conseil IT.

Ouvert sur l’international, RSA a développé un savoir-faire dans l’accompagnement des sociétés étrangères en France.

Sa démarche fondée sur l’agilité et l’engagement permettent à RSA de proposer des solutions d’informations financières personnalisées et adaptées aux besoins et à l’organisation de ses clients.

CONTACT

Groupe Crowe RSA

11/13 avenue de Friedland
75008 Paris
01 53 83 90 00 - www.crowe-rsa.fr

RSA est membre de Crowe Global.

Chaque société membre de Crowe Global est une entité juridique distincte et indépendante. RSA et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables des actes ou omissions de Crowe Global ou de tout autre membre de Crowe Global. Crowe Global ne fournit aucun service professionnel et n'a pas de droit de propriété ou de partenariat dans RSA.